

D. Voulez-vous établir, pour chaque cas, la comparaison avec la solde du brigadier dont il est question ici?—R. Il me faudrait avoir les renseignements sur les années de service du brigadier Taber.

D. Est-ce nécessaire?

Le PRÉSIDENT: Nos séances seront probablement terminées avant d'avoir pu obtenir ce renseignement.

*M. Robinson:*

D. La solde d'un brigadier n'augmente pas. Après trois ans, il touche la solde de base.—R. C'est vrai, je m'excuse. La solde reste la même en dépit de ses années de service au même grade.

D. Cette solde serait de \$6,936?—R. Oui, toujours la même.

D. Oui. Toucherait-il alors quelque allocation de subsistance?—R. Non, pas quand il est au front puisqu'il reçoit alors ses rations.

D. Et l'indemnité de mariage?—R. Oui, il toucherait la même indemnité de mariage.

M. SINCLAIR: De combien est-elle?

M. ROBINSON: \$480?

Le TÉMOIN: \$480, soit \$40 par mois.

*M. Robinson:*

D. Recevrait-il une indemnité d'absence de chez soi?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je devrai me procurer ce renseignement. Le tarif varie selon le grade. Il toucherait donc une indemnité d'absence de chez soi dont je donnerai le montant tout à l'heure. Il ne recevrait ni indemnité supplémentaire de représentation ni de logement. Ses allocations de déplacement dépendraient des fonctions qu'il serait appelé à remplir. Il se peut qu'étant en commandement à l'étranger, il soit appelé à se rendre en différents endroits; il serait donc remboursé des dépenses encourues lors de ses déplacements officiels, mais il est difficile de les calculer d'avance.

D. Avez-vous maintenant les chiffres sur l'indemnité d'absence de chez soi?—R. Elle serait d'environ \$80 par mois, soit \$960 par année.

D. \$960 par année. Le brigadier en service actif a-t-il droit à d'autres soldes ou allocations?—R. Non, pas à l'égard de l'année financière en question.

D. Alors, si mes calculs sont exacts, le même officier en service actif recevrait au cours de l'année financière dont il est question ici la somme de \$8,376. Si l'on soustrait les indemnités de déplacement payées à un brigadier posté à Washington, le montant global serait de \$17,210, de sorte qu'un officier du même grade en poste à Washington recevrait \$17,724.10. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

M. CAMPNEY: Ainsi, le montant des rations contre-balancerait celui de la subsistance?

M. ROBINSON: Que dites-vous?

M. CAMPNEY: Ne faut-il pas que les rations contre-balaient l'allocation de la subsistance?

Le TÉMOIN: En recevant ce montant des allocations, le brigadier posté à Washington reçoit simplement le remboursement de ses dépenses mais le brigadier au front coréen n'est pas remboursé de ses frais de logement parce que celui-ci lui est fourni gratuitement. Ses frais de nourriture ne lui sont pas remboursés parce qu'il est aussi nourri gratuitement.

M. SINCLAIR: La plupart de ses frais de déplacement sont aussi gratuits.